

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi Question écrite n° 6810

### Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par des élus marnais à l'égard d'un éventuel non-renouvellement des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), qui pourrait mettre en difficulté financière les collectivités qui ont embauché des jeunes en recherche d'emploi et en situation difficile dans la mesure où elles ne pourraient pérenniser ces emplois, leurs moyens budgétaires très limités ne leur permettant pas de les prendre intégralement en charge. Il le prie de bien vouloir prendre en compte ces difficultés et de faire en sorte que les contrats d'accompagnement dans l'emploi puissent être renouvelés pour l'exercice 2008.

#### Texte de la réponse

La programmation des contrats aidés en 2007 et la programmation initiale de ces contrats pour 2008 ont tenu compte de l'amélioration du marché du travail en 2007 et au cours des premiers mois de 2008. Toutefois, pour répondre aux besoins constatés, l'enveloppe de contrats aidés du secteur non marchand (nouvelles entrées et renouvellements) a été abondée à hauteur de 60 000 contrats supplémentaires au second semestre de 2008 et portée à 158 000 contrats dont 4 832 contrats pour la région Champagne-Ardenne. Le Gouvernement a décidé, pour 2009, d'augmenter, à raison de 100 000 contrats supplémentaires, l'enveloppe des contrats aidés du secteur non marchand qui s'élèvera, en conséquence, à 330 000 contrats aidés dans ce secteur. Cette hausse significative du nombre des contrats aidés, qui tient compte de la dégradation de la situation économique et de son impact sur le marché du travail, bénéficiera, dès le premier semestre de 2009, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi du fait de la crise actuelle. En outre, plusieurs dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité, active et réformant les politiques d'insertion, entrent en application en 2009 : possibilité pour les salariés en contrat aidé dans le secteur non marchand d'effectuer une période d'immersion auprès d'un autre employeur afin de développer leur expérience et leurs compétences ; possibilité de financer des actions de formation pour ces salariés lorsqu'ils exercent au sein de collectivités locales, au moyen de la cotisation obligatoire versée par ces employeurs au Centre national de la fonction publique territoriale. Ces dispositions, appuyées par la mise en oeuvre d'un accompagnement renforcé par Pôle emploi, doivent permettre d'améliorer la performance de ces dispositifs, grâce à un meilleur taux de sortie vers l'emploi à l'issue des contrats aidés. La mise en place du contrat unique d'insertion à partir du 1er janvier 2010 permettra, par les simplifications et la souplesse qu'apportera le nouveau dispositif, de poursuivre le travail déjà engagé en ce sens.

#### Données clés

Auteur: M. Philippe Armand Martin

Circonscription: Marne (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6810

Rubrique: Emploi

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE6810

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 octobre 2007, page 6115 **Réponse publiée le :** 21 avril 2009, page 3816